

## ARRÊTÉ DU MAIRE DGS030NP2026

### **Objet : Délégation de signature à un responsable de service**

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19 ;

Considérant que Mme Ksenia CAUVIN, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de Mme Ksenia CAUVIN afin de garantir la bonne administration des services de la Ville

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Serge BÉRARD, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Ksenia CAUVIN, attachée territoriale contractuelle et exerçant les fonctions de responsable du service urbanisme, pour les actes suivants :

- Arrêtés municipaux et certificats de numérotation
- Actes de délimitation des propriétés communales
- Bons de commande jusqu'à 1 500 €, pour les champs suivants :
  - o Service urbanisme

**Article 2 :** Cette délégation prendra effet à compter du 20 avril 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a pas à être motivée

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône ainsi qu'au comptable de la collectivité

**Article 5 :** Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BRIGNAIS, le 20 avril 2026

Notifié à l'intéressée

Le 27/04/2026  
*[Signature]*

Le Maire

Serge BÉRARD